AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900571-20240917-delib170920247-DE en date du 19/09/2024 ; REFERENCE ACTE : delib170920247

MAIRIE DE CHEVINAY



Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 7 – Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

<u>Présents</u>: Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Marielle ENGELDINGER, Liliane DENIS.

<u>Absents excusés</u>: Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Catherine DUCROUX, Louis PASCUAL pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Sophie DOURS.

Date de convocation: 12 septembre 2024

OBJET: Approbation des statuts de la CCPA - Siège social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Vu la délibération n° 149-24 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2024 relative à la modification statutaire de la CCPA,

Ceci étant exposé :

Siège Social

L'Article 3 des statuts de la CCPA dispose que « Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est situé à L'Arbresle. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. »

Compte tenu de la réception prochaine du futur siège de la CCPA, il est proposé de modifier l'article 3 en ces termes : « Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est situé à 571 allée des Grands Champs 69210 SAIN BEL. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. »

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a notifié ladite délibération à la commune pour solliciter son avis, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune bénéficie d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver la modification statutaire, silence valant acceptation.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900571-20240917-delib170920247-DE en date du 19/09/2024 ; REFERENCE ACTE : delib170920247

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE** de notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Richard CHERMETTE

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture